

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE PERSONNEL DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC RÉUNI EN ASSEMBLÉE UNITAIRE LE 23 FÉVRIER 2023

Les salarié·e·s des secteurs public et parapublic se sont réuni·e·s, à l'appel des organisations syndicales, FSF, SSP et SUD, en assemblée unitaire le jeudi 23 février 2023.

Les travailleuses et travailleurs ont pris connaissance du résultat de la rencontre de ce jour entre le Conseil d'État et les délégué·e·s des organisations syndicales et du communiqué de presse diffusé par ce même Conseil d'État. Elles/ils ont constaté que ce dernier refuse de revenir sur l'indexation des salaires 2023 et n'apporte aucun élément concret garantissant une amélioration de la situation salariale du personnel des services publics et parapublics. Il se borne à évoquer d'hypothétiques mesures non chiffrées et non délimitées. Une séance de négociation est programmée le 22 mars 2023.

Les salarié·e·s réuni·e·s ce jour sont indigné·e·s par l'attitude du Conseil d'Etat et le mépris exprimé à l'attention de celles et ceux qui sont le service public et parapublic. Ils et elles rappellent leur revendication d'une pleine indexation correspondant au renchérissement effectif du coût de la vie et exigent du Conseil d'État qu'il décide de mesures de compensation salariales concrètes et chiffrées permettant de maintenir le pouvoir d'achat du personnel.

L'assemblée générale demande que ces mesures s'appliquent de manière semblable entre tout·e·s les employé·e·s des secteurs public et parapublic.

Pour faire entendre ses revendications, l'assemblée décide :

- 1) De l'organisation, le mercredi 1^{er} mars, d'une journée de lutte sur les lieux de travail, avec des mobilisations et des grèves décidées par les travailleuses et travailleurs concerné·e·s suivi d'une manifestation en fin de journée.
- 2) De soutenir les délégations qui se rendront à la séance de négociation avec le Conseil d'État le 22 mars prochain et exige du Conseil d'Etat qu'il communique au préalable une proposition chiffrée.
- 3) D'une assemblée générale du personnel le 22 mars à 19h (lieu à déterminer) pour prendre connaissance du résultat de la rencontre entre le Conseil d'État et les délégué·e·s des organisations syndicales qui se tiendra le matin, et décider des suites à donner à la mobilisation.
- 4) De mandater les organisations syndicales pour organiser la suite de la mobilisation durant la semaine du 27 au 31 mars.

Résolution votée par l'assemblée à l'unanimité moins 3 abstentions